

À l'attention des patients étrangers non couverts par le régime public d'assurance maladie du Japon

Pour les patients étrangers non couverts par l'assurance maladie publique japonaise et se présentant sans rendez-vous pris la veille, des frais supplémentaires de 33 000 yens intitulés « Frais de consultation sans rendez-vous » seront facturés, en plus des frais de consultation habituels.

※Les patients venant pour une première consultation sans lettre de recommandation peuvent également être facturés 11 000 yens de « Frais de première consultation sans recommandation ».

※Les patients consultant en dehors des heures normales pour des cas non urgents peuvent également être facturés 11 000 yens de « Frais de consultation hors heures normales »